



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

4 JUIN 2026

Le 4 juin 2026, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORNAND, BORREL, CESTONARO, JOLLY, NEDELEC-BONNELLE, ORLANDO, SERAYET.
Messieurs CHAPUIS, GEUGEY, GUYARD, LO PRESTI, MALBRANQUE, VIOLY, ZGAINSKI

Sont excusés :

Françoise BELLONE a donné pouvoir à Jean-Michel LO PRESTI
Olivier BIS a donné pouvoir à Pascale ORLANDO
Stéphane BOYET a donné pouvoir à Claire BODIN
Fanny CAILLOU a donné pouvoir à Catherine BORREL

Présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (15 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

Mme Isabelle CESTONARO est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23/04/2026 :

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

26-26 : Mise à jour du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux

Mme Isabelle CESTONARO, Adjointe, expose :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu la délibération n° 23-24 du 23 mai 2024, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,

Considérant que le dernier tableau des voies communales date de 1992,

Il est proposé un nouveau classement tel que mentionné ci-dessous et annexé à la présente délibération sous forme de tableaux et plan :

Voies communales

Correction des longueurs du tableau de 1992 (+ 93 m)

vc 05b	Pavé (descente du)	longueur	+ 45 m
vc 11	Bon Bâton (ch du)	longueur	+ 35 m
vc 14	Cri-cri (rue)	longueur	- 15 m
vc 17	Le Bas de la Sarra	longueur	- 15 m
vc 18	Zille (ch de la)	longueur	- 10 m
vc 20	Cellier (montée du)	longueur	- 5 m
vc 26a	Rondière (lot de la)	longueur	- 10 m
vc 30a	Boulord (montée du)	longueur	+ 33 m
vc 30b	Boulord (montée du)	longueur	+ 35 m

Correction du plan de 1992 + délaissés de voirie (- 424 m)

(vc 25) 367	- 135 m	à sortir du classement car copropriété C 3520 et C
(vc 28)	- 225 m	à sortir du classement car voirie CAPV
(vc 11a)	- 20 m	délaissé de voirie suite modification du tracé vc 11 avec le rond-point
(vc 11b point	- 25 m	délaissé de voirie suite modif du tracé vc 11 avec le rond-
(reg CEN)	- 19 m	délaissé de voirie, anc. voie tramway

Voies de 1992 prolongées (510 m)

vc 10 Garenne (ch de la) Cassien)	voie prolongée	+ 440 m (classée vc sur St
vc 22 Château d'Eau (montée du)	voie prolongée	+ 25 m
vc 13 Cossert (ch du)	voie prolongée	+ 45 m

Voies nouvelles (1 018 m)

vc 15 Grand Arbre (rue du	voie nouvelle	50 m
vc 25 Jardins du Centre (lot les)	voie nouvelle	95 m
vc 26c Rondière (lot de la)	voie nouvelle	35 m
vc 28 Bellevue (lot)	voie nouvelle	210 m
vc 31b Couratière (route de la)	voie nouvelle	17 m
vc 32 Lardinière (route de)	voie nouvelle	235 m
vc 33 Ferrat (ch de)	voie nouvelle	45 m
vc 34 Mayen (ch de)	voie nouvelle	52 m
vc 35 Mission (ch de la)	voie nouvelle	54 m
vc 36 Bourret (ch du)	voie nouvelle	225 m

soit 10 126 m de voies communales

Voies vertes (167 m)

vv 01	Daria (passage de)	voie verte	20 m
vv 02	Noelle (ch de la)	voie verte	40 m
vv 03	Asile (voie de l')	voie verte	47 m
vv 04	Ferrat (passage de)	voie verte	60 m

Parkings (6 146 m²) et places (1 552 m²)

(Les parkings non encore nommés le seront ultérieurement)

PK 01		347 m ²
PK 02		143 m ²
PK 03	pk de l'Eglise	392 m ²
PK 04	pk de la Gare	666 m ²
PK 05		352 m ²
PK 06		833 m ²
PK 07		270 m ²
PK 08	pk de la Salle Polyvalente	1 200 m ²
PK 09	pk de l'Ancienne caserne	200 m ²
PK 10		375 m ²
PK 12		295 m ²
PK 13		175 m ²
PK 14		883 m ²
PK 15		15 m ²
PL 01	pl de la Mairie	85 m ²
PL 02		311 m ²
PL 03	pl de l'Eglise	188 m ²
PL 04		668 m ²

Passage en domaine public (DP) de parcelles communales

vc 11	Bon Bâton (ch du)	C 727 à passer en DP
vc 12	Verdine (ch de la)	C 695 communale à passer en DP
vc 13	Cossert (ch du	E 963, E 952, E 965 à passer en DP (avec PK
15)		
vc 20	Cellier (montée du)	D 917 à passer en DP
vv 02	Noelle (ch de la)	C 708 à passer en DP
vv 03	Asile (voie de l')	C 594 à passer en DP
PK 01		C 738 et C 737 à passer en DP
PK 05		C 582 à passer en DP
PK 12		E 290 et E 838 à passer en DP

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les modifications et propositions ci-dessus énoncées**
- **D'APPROUVER le plan et les tableaux annexés**

- **D'AUTORISER Mme le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces inhérentes à la mise à jour de ce plan de classement**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET salue ce travail important, débuté sur le mandat précédent, qui répond à la fois à l'obligation d'adressage et au besoin d'inventaire de ces différentes voies.

F.-X. ZGAINSKI souligne qu'une dizaine de réunions ont eu lieu avec la prestataire engagée sur ce dossier. Des panneaux avec les numéros de voies vont être posés. L'impact financier sera par ailleurs positif au niveau de la DGF, qui est calculée en partie par rapport à la longueur des voiries communales.

I. CESTONARO précise que 58 points sur les 100 relevés par la prestataire ont été mis à jour ; le cadastre sera actualisé suivant ces points. Un autre travail important est à lancer maintenant avec une enquête publique à mener, dans le cadre en particulier de l'obligation de changement de noms de certaines voies.

27-26 : Choix du prestataire et plan de financement pour la 3^{ème} phase des travaux de la RD 520

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Suite à la consultation lancée pour la 3^{ème} phase des travaux de sécurité routière sur la RD520, de la rue du Grand arbre au chemin des Jardins, le prestataire retenu pour l'exécution de ces travaux après ouverture des plis et analyse, est l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD à St Marcellin.

Le budget prévisionnel est de 166 491.94 € HT.

Sur la base de ce montant, la commune souhaite proposer le plan de financement indiqué ci-dessous en sollicitant le Conseil Départemental pour une participation financière au titre des Amendes de Police :

Financement	Montant de la subvention demandée	Part du projet financé
Département - AP	40 000 €	24%
Total subventions publiques	40 000 €	24%
Autofinancement Commune	126 491.94 €	76%

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le choix du prestataire et le plan de financement de la 3^{ème} phase des travaux de sécurisation de la RD 520**
- D'AUTORISER Mme le Maire à actualiser le dossier de demande de participation financière de la commune auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X. ZGAINSKI indique que cette 3^{ème} phase de travaux représente un investissement important pour la commune.

C. SERAYET précise que 2026 est une année de transition, année électorale, les financeurs publics sont en attente de nouvelles directives quant aux règlements d'attribution des subventions : le Département a gelé la Dotation territoriale. Cependant, au vu du programme de travaux restant à finaliser, la commune a fait le choix d'avancer.

Les financeurs vont retravailler les critères d'attribution (nombre de dossiers éligibles, type, etc) avec des thématiques prioritaires.

F.-X. ZGAINSKI souligne que dans ce contexte de changement d'équipes municipales, La Murette au contraire a été prête à travailler immédiatement.

Pour les 2 premières phases, les travaux avaient été en partie financés par le Fonds de Concours aux petites communes de la CAPV. Il rappelle l'importance du soutien financier du Pays Voironnais.

C. SERAYET annonce que la totalité de l'enveloppe attribuée par le biais du Fonds de concours aux petites communes de la CAPV n'a pas été utilisée à la fin du mandat 2020-2026. Du côté de La Murette, ce fonds aura été entièrement utilisé, qui plus est dans le cadre de financement public à hauteur de 80%, pour des réalisations comme le Chemin de la Zille, la réhabilitation du Théâtre ou encore celle de l'école...

P. ORLANDO souligne que suite à l'ouverture et l'analyse des plis des entreprises dans la cadre de la consultation lancée pour cette 3^{ème} phase, c'est un nouveau prestataire qui a été retenu cette année, avec lequel la CAPV a déjà travaillé sans aucun souci.

28-26 : Participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron

Claire BODIN, Adjointe, expose :

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la décision du Maire de la Ville de Voiron en date du 22/12/2023 n° 2023-166-7-2 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,

En sa qualité de ville-centre, la commune de Voiron héberge le Centre Médico-Scolaire (CMS).

A ce titre, la commune de Voiron est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du CMS auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire de leurs enfants.

Pour l'année 2025-2026, la somme forfaitaire demandée aux communes rattachées est fixée à **0.73 €** par élève du premier degré (contre 0,72 € en 2024-2025), basée sur les effectifs des communes à la rentrée scolaire **2025**.

L'effectif total des écoles maternelle et élémentaire de La Murette étant de **138 élèves** à la rentrée 2025, la participation de la commune de La Murette s'élève ainsi à **100.74€**.

Cette participation financière étant actée par une convention annuelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette participation financière.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention avec la Mairie de Voiron pour l'année scolaire 2025-2026 et tout autre acte afférent,

- D'AUTORISER le versement de cette participation financière de 100.74 € dans les conditions décrites ci-dessus, sur la base d'un titre de recettes qui sera émis par la ville de Voiron.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. BODIN précise que la commune avait déjà délibéré en février pour l'année scolaire 2024-2025 ; cette convention pour l'année scolaire 2025-2026 a été établie beaucoup plus tôt que d'habitude par la ville de Voiron.

29-26 : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec Les Petits Potes et les 5 communes du Cœur Vert pour la période 2023-2026

Mme Claire BODIN, Adjointe, expose :

Reconnaissant le projet et l'objet social de l'association Les Petits Potes comme étant en phase avec leur politique auprès des jeunes de 3 à 16 ans, et au vu de la volonté mutuelle de poser un cadre à l'accord moral et financier liant les parties, les 5 communes du Cœur Vert ont formalisé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association pour la période 2023-2026, stipulant les engagements réciproques et définissant les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Il apparaît aujourd'hui qu'un avenant doit être signé entre les parties, portant d'une part sur la durée de la convention et d'autre part sur les modalités de la participation financière des communes assurant le fonctionnement de l'association.

Lecture faite de l'avenant annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec Les Petits Potes et les 5 communes du Cœur Vert pour la période 2023-2026, tel que joint à la présente délibération

-D'AUTORISER Mme le Maire à signer cet avenant et à procéder au versement des sommes indiquées au titre du bilan 2025 et de l'appel de fonds 2026

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. BODIN souligne qu'avec cet avenant, les modalités de répartition entre les communes gagnent en lisibilité et facilitent l'effort de fonctionnement jusqu'au 31/12/26. Elle rappelle qu'avant cette convention signée sous le précédent mandat, La Murette était la seule commune à aider financièrement le centre de loisirs. Les contraintes pesant sur l'association, en termes de législation et de normes, ont augmenté ces dernières années.

C. SERAYET salue le travail très régulier qui est mené avec l'association. Celle-ci se retrouve régulièrement en difficulté financière, suite notamment à des dysfonctionnements sur les modes de calculs. Pilotée par des parents bénévoles, la structure doit se consolider pour assurer son avenir. Ce travail en concertation avec les autres communes est primordial notamment concernant les charges supplétives, pour lesquelles l'approche est différente d'une commune à l'autre.

A. NEDELEC-BONNELLE demande si les enfants de La Murette sont les plus nombreux à être accueillis dans le centre de loisirs.

C. BODIN rappelle qu'historiquement les enfants de La Murette sont en effet les plus nombreux. La convention entre les communes du Cœur Vert permet un accueil délocalisé (à St Cassien, Charnècles ou La Murette) quand des travaux ont lieu dans l'une des communes.

INFORMATIONS DIVERSES

-Fête de la musique : le 21 juin

-Annulation de la kermesse faute de mobilisation suffisante au sein de l'école

-Réouverture du toit terrasse de l'école maternelle fin mai

-Travaux d'été : pose toboggan, peinture façade et couloir maternelle, vestiaires foot, 3^{ème} phase travaux RD, aménagement ancienne caserne, réparation portes salle polyvalente et serrures connectées sur les bâtiments.

-Forum intercommunal des associations : le 05/09 à La Murette

-World Clean Up Day avec le CME : le 19/09

-CCAS : partenariat CAPV : conférence pour les Aidants, présentation Innovadom, dispositif Prescri'bouge

Levée séance à 22h05